

La compétence « Prévention des inondations » : Quelles questions se poser ? Quelles pistes pour s'organiser ?

Anne-Laure Moreau, CEPRI

Éléments issus du retour d'expérience

- **Entretiens** avec une trentaine de structures : EPCI-FP, SM de type EPTB, EPAGE ou de droit commun...
- **Risques d'inondation divers**

Constats :

- **contexte territorial quasi stabilisé** (SDCI), SOCLE en cours
- **Stades divers** : anticipation, recensement, statut quo
- **Pas de modèle unique** : régie, transfert, conventionnements ...
- *Tendances : régie ou transfert partiel ou total*
- **Réflexion à partir des structures existantes** et volonté de s'appuyer sur ce qui fonctionne

Les questions à se poser

- ✓ Quels sont les ouvrages concernés sur mon territoire ?
- ✓ Que protègent-ils ?
- ✓ À qui appartiennent-ils ?
- ✓ Par qui sont-ils gérés ?
- ✓ Comment ?

→ Que faire de ces ouvrages ?

Attention aux conséquences ...

- ✓ Comment s'organiser pour les gérer ?
- ✓ Avec quels moyens ?

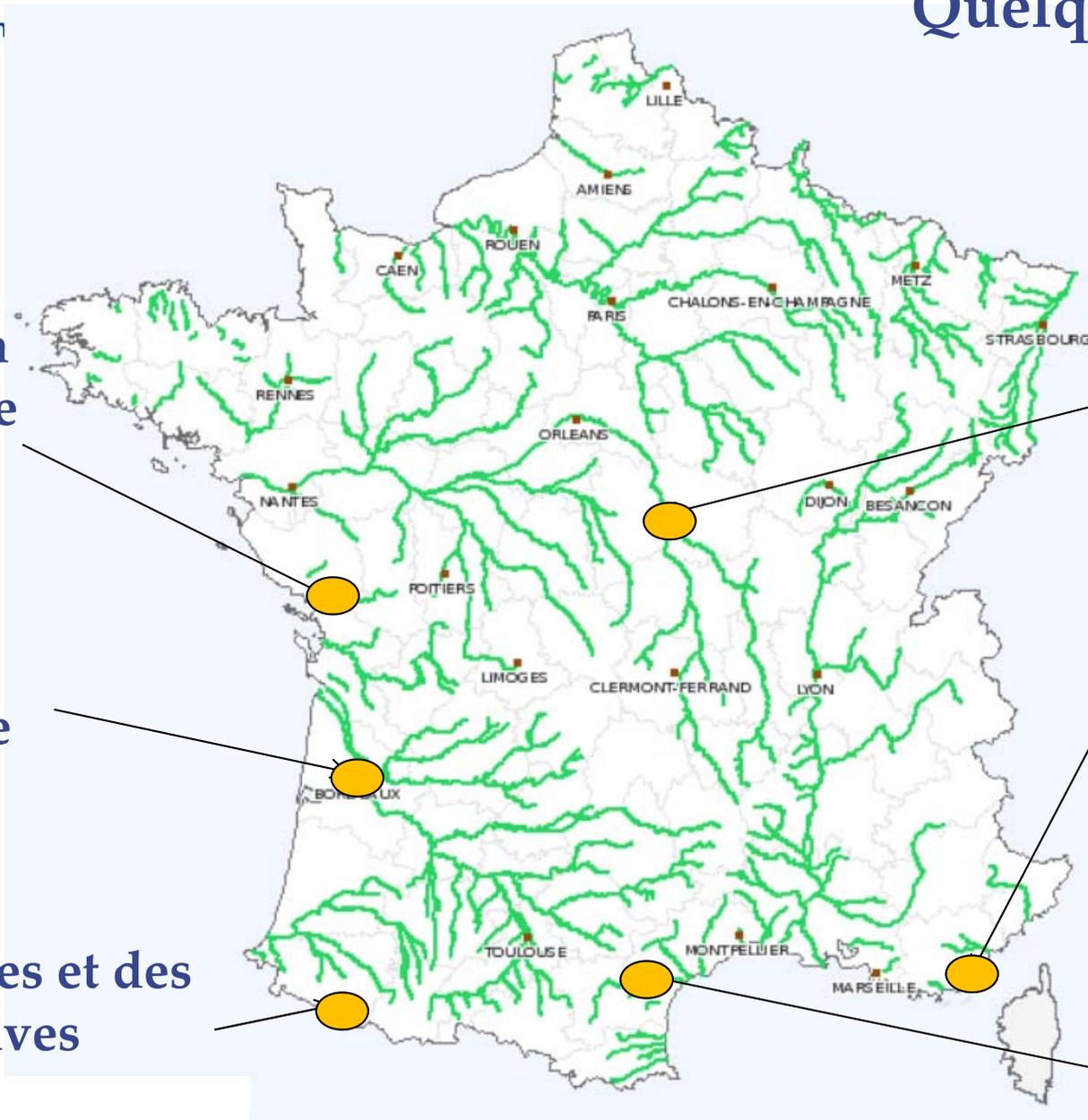


Quelques exemples

Syndicat mixte
du Marais
Poitevin, bassin
de la Vendée, de
la Sèvre et des
Autizes

Bordeaux
métropole

Pays de Lourdes et des
Vallées des Gaves



Communauté
d'agglomération
de Nevers

Communauté de
communes du
Golfe de Saint-
Tropez

EPTB Aude

- Les choix retenus en matière d'organisation :
 - Régie avec transfert partiel, conventionnement, transfert total... **Et la délégation ?**
 - Syndicats existants : conservés, fusionnés, parfois dissous



Les enseignements



- Les moyens techniques et humains :

reprise du personnel des syndicats dissous, maintien de l'expertise existante, recrutement (EPCI-FP)...

Le métier de gestionnaire d'ouvrage est spécifique et ne s'improvise pas.

- Les moyens financiers :

taxe, budget général, Fonds Barnier,
agence de l'eau ...

La nécessité d'un état des lieux précis
pour évaluer la charge financière :
capacité financière suffisante?



Les points essentiels

- ✓ Un état des lieux le plus exhaustif possible à effectuer le plus tôt possible : ouvrages, acteurs et structures existants.
- ✓ Un temps nécessaire à formaliser la gestion sur le plan administratif et juridique à ne pas sous-estimer : **cette phase peut être longue, même pour des EPCI ayant déjà pris la compétence et ayant une bonne connaissance des ouvrages.**
- ✓ Des responsabilités multiples à considérer : celle du maire ne change pas, celle du gestionnaire dépend de l'autorisation du système d'endiguement. **Attention durant la période transitoire et en cas de crise.**

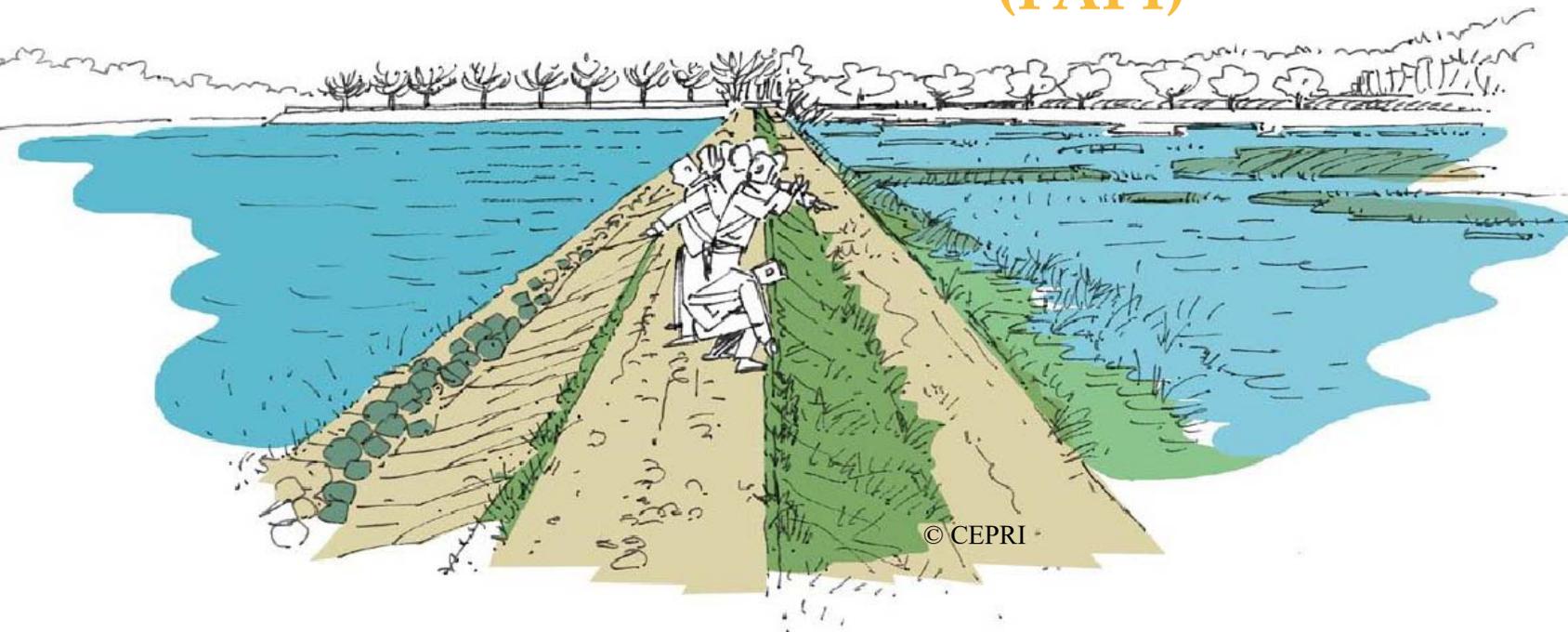


Une réflexion qui s'inscrit dans
une approche globale :

- Gestion de crise
- Aménagement du territoire
- ...

→ **Stratégies Locales de Gestion du
Risque d'Inondation (SLGRI) sur
les Territoires à Risque
Important d'Inondation (TRI).**

→ **Programmes d'actions de
prévention des inondations
(PAPI)**



*** Merci pour votre attention ***

anne-laure.moreau@cepri.net

02 38 21 15 36